



FICHE DE POSTE

POSTE	Directeur Général des Routes et du Transport Terrestre
-------	---

MISSION
Contribue à la définition de la stratégie du Ministère dans le domaine des routes, des autoroutes et des transports terrestres et a pour mission de conduire celle-ci à court, moyen et long terme, conformément aux objectifs fixés.

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DES ACTIVITÉS
<p>D'ordre général :</p> <ul style="list-style-type: none">- Planifier, suivre et veiller à la réalisation des objectifs assignés à la Direction Générale des Routes et du Transport Terrestre (DGRTT) ;- Animer ses collaborateurs autour desdits objectifs ;- Procéder à l'élaboration et à la mise en place des procédures de travail ;- Gérer et évaluer les compétences en ressources humaines affectées à la DGRTT conformément aux délégations de signature et de pouvoirs qui lui sont attribuées. <p>Spécifiques au Poste :</p> <ul style="list-style-type: none">- Elaborer la politique du gouvernement dans les domaines des routes, des autoroutes et des transports terrestres et veiller à sa mise en œuvre ;- Elaborer la politique du gouvernement dans le domaine de la circulation routière et suivre sa mise en œuvre ;- Veiller au suivi de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement des activités logistiques ;- Coordonner l'élaboration de la politique du gouvernement en matière de sécurité routière et suivre sa mise en œuvre ;- Veiller au suivi des orientations générales relatives à la tutelle du ministère sur les établissements publics opérant dans les secteurs du transport terrestre, la logistique et la sécurité routière.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le candidat doit être titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat en Génie civil ou équivalent et doit justifier de :

- Une ancienneté de 20 ans dans l'Administration, ou dans une société (pour les candidats émanant du secteur privé ou d'un établissement public) ou dans les collectivités locales ;
- Une expérience (ou d'un savoir reconnu) dans la gestion des grands projets notamment dans le secteur routier ;
- Une parfaite connaissance du fonctionnement de l'Administration et de la gestion des affaires publiques ;
- Pour les candidats émanant de l'Administration, avoir exercé un poste de responsabilité au moins du niveau de chef de division ou équivalent pour une période d'au moins 10 ans.